

AVOCATS COLLABORATEURS : QUAND CHANGER DE CABINET PERMET DE MIEUX REJOINDRE L'ENTREPRISE

A l'heure actuelle, un certain nombre de jeunes avocats d'affaires ne voient dans leur(s) collaboration(s) au sein des grands cabinets domestiques ou internationaux qu'une étape sur le chemin de l'entreprise. Cette aspiration coïncide heureusement assez bien avec les besoins exprimés par les directions juridiques.

En effet, la plupart des postes de juristes/fiscalistes à pourvoir en entreprise concernent les avocats ayant exercé en cabinet durant 3 ans au moins. On peut même ajouter que la grande majorité des directions juridiques se tourne plus particulièrement vers les avocats possédant 4 à 7 années d'expérience en cabinet. Lorsqu'une entreprise souhaite recruter un profil plus expérimenté encore, le candidat idoine est un juriste ayant préalablement exercé en cabinet d'affaires, plutôt qu'un avocat n'ayant aucune expérience en direction juridique.

En conséquence, un collaborateur dispose d'un laps de temps relativement court pour « optimiser » son passage en cabinet d'affaires et rendre son profil attractif pour une entreprise. Un avocat aspirant à rejoindre à moyen ou long terme une direction juridique doit se demander si sa collaboration et son cabinet actuels constituent le meilleur tremplin possible. Dans ce contexte, plusieurs motifs peuvent justifier un mouvement.

Sortir de l'hyperspécialisation. Changer de cabinet peut permettre à des collaborateurs très spécialisés de diversifier leurs compétences. Ainsi, un avocat conseiller à titre principal des *managers* dans le cadre d'opérations de *Private Equity* pourrait vouloir intégrer un cabinet accompagnant plutôt les fonds dans ces mêmes opérations, ou encore une structure impliquée dans des opérations de *M&A* dit « industriel ». Devenu plus généraliste, il intéressera davantage d'employeurs potentiels lorsqu'il voudra quitter la profession et devenir juriste en entreprise.

Acquérir une expertise sectorielle. Nombreux sont les cabinets d'affaires à avoir bâti leur réussite et leur notoriété sur une expertise sectorielle, ce qui n'est pas sans conséquence sur les compétences de leurs

collaborateurs. Par exemple, un spécialiste du *M&A* accompagnant principalement des sociétés du secteur de la santé et des sciences de la vie acquiert *de facto* une connaissance de l'environnement réglementaire applicable à ce secteur. Il s'agira pour lui d'un sérieux avantage concurrentiel au moment de rejoindre la direction juridique *Corporate* d'un groupe pharmaceutique. La connaissance d'une industrie est en effet un atout différenciant très apprécié des employeurs, même lorsqu'ils n'en font pas un prérequis. Autre exemple, un avocat collaborateur attiré par le domaine des énergies renouvelables a tout intérêt à rejoindre un autre cabinet ayant cette expertise sectorielle, afin de maximiser ses chances d'intégrer le moment venu la direction juridique d'une entreprise opérant dans ce secteur.

Avoir accès au client. Un collaborateur *mid-level* n'ayant que très peu de contacts avec les clients devrait songer à rejoindre un cabinet dans lequel il aura l'opportunité de tisser des liens privilégiés avec certains d'entre eux. Une fois devenu le conseil « de confiance » du client, il sera le candidat naturel à un poste créé au sein de la direction juridique dudit client.

Une question de timing. Enfin, quelles que soient les raisons pour lesquelles un collaborateur considère qu'il a intérêt à changer de cabinet, ce mouvement doit se faire dans le bon *timing*.

Les premières années d'exercice sont celles de l'apprentissage, qui n'est optimal que lorsqu'il est assorti (notamment) d'une certaine stabilité. Aussi est-il préférable qu'une première collaboration dure 18 à 24 mois (au minimum !).

Un collaborateur qui souhaite rejoindre un autre cabinet d'affaires ne doit pas non plus trop tarder à le faire. En effet, s'il procède tardivement à ce changement et demeure quelques années au sein de sa nouvelle structure, le collaborateur prend le risque d'être trop expérimenté pour intéresser sérieusement les directions juridiques recrutant des avocats sans expérience préalable en entreprise.